

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 2 (1894)
Heft: 2

Artikel: Louis Ruchonnet
Autor: Maillefer, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-4335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plusieurs fois à Lisle d'être sur ses gardes et surtout de ne pas se rendre dans ce moment à l'église de St-François, parce qu'elle était si près d'une des portes de la ville qu'une personne, après avoir attenté à sa vie pourrait s'enfuir de ce côté sans beaucoup de difficultés. Ses compagnons aussi l'avaient sollicité de faire attention. Il n'écouta pas ces sages avis et répondit toujours qu'il s'en remettait entièrement à la protection de Dieu et que, d'ailleurs, il ne craindrait pour sa propre vie que lorsque Ludlow aurait été assassiné.

(*A suivre*).

Eug. MOTTAZ.

LOUIS RUCHONNET

Louis Ruchonnet appartient — déjà, hélas ! — à l'histoire. Au lendemain de sa mort, les articles nécrologiques ont paru en grand nombre, envisageant chacun à un point de vue spécial la carrière et l'œuvre du grand homme d'Etat que la Suisse venait de perdre. Les démocrates avancés admiraient surtout chez lui l'homme de progrès hardi ; les socialistes ont vanté son amour pour les faibles et les humbles ; les libéraux ont apprécié sa tolérance et sa largeur d'idées ; les fédéralistes ont loué en lui le défenseur de la souveraineté des cantons ; les centralisateurs ont rappelé ce qu'il a fait dans le sens de leurs idées. Mais tous, sans distinction, ont reconnu que Louis Ruchonnet était une des grandes figures de notre Suisse nouvelle, pure, sympathique, absolument incontestée, l'image du magistrat intègre, du véritable homme de bien.

Cette unanimité dans les suffrages permet aux historiens d'aborder la biographie de notre concitoyen beaucoup plus tôt que s'il avait déchainé des haines, des jalousies, des compétitions, des passions violentes.

Dans ces conditions, nous pouvons, dans une revue qui ne fait pas de politique, consacrer quelques pages à Louis Ruchonnet. Plusieurs auteurs ont écrit ou se proposent de publier prochainement des études sur le défunt conseiller fédéral. Une biographie définitive ne pourra être faite que dans quelques années, alors que l'on verra les fruits qu'a portés l'activité de cet homme de génie. Mais les travaux actuels constituent des documents pour les historiens futurs. Parmi ceux-ci, l'ouvrage de M. Virgile Rossel, dû à la plume d'un homme consciencieux, bien informé, mérite une attention particulière. C'est lui, surtout, qui nous servira de guide dans cette notice.

I

D'abord quelques dates et quelques faits, pour ceux qui pourraient les avoir oubliés ou qui ne se fient pas entièrement à leur mémoire. Louis Ruchonnet naquit le 24 avril 1834, à Lausanne. Sa mère était d'origine anglaise. Son père exerça à Lausanne la profession de professeur d'escrime. « Son fils, dit M. Rossel, allait compter bientôt parmi ses meilleurs élèves, et l'on rappelle volontiers en Suisse, où la force et l'adresse aux exercices corporels sont restés en honneur, que Louis Ruchonnet remporta les premiers prix à l'épée et au sabre dans

les concours de la fête fédérale de gymnastique de 1855 »¹.

Après avoir fait d'excellentes études à l'Académie de Lausanne, il fut reçu avouat en 1858. Il séjourna à Paris, et à Londres. En 1859, il ouvrait une étude d'avocat, qui, au bout de quelques années, fut l'une des plus courues du pays. Il dut sa popularité comme juriste à quelques affaires pénales, et on cite de lui certains plaidoyers vraiment remarquables. Cet adversaire déclaré de la peine de mort eut la satisfaction de sauver plus d'une fois la tête d'un accusé.

Ruchonnet se mêla de très bonne heure à la politique militante. Le parti radical vaudois, issu de la révolution de 1845, avait été renversé en 1862. Ruchonnet entreprit de le reconstituer sur des bases nouvelles. Elu député au Grand Conseil par le cercle de Vallorbes, il conquiert rapidement dans cette assemblée une réelle autorité. Il intervint alors entre les deux fractions citadine et campagnarde du parti radical, provoqua un rapprochement, une réconciliation.

En 1866, après le renouvellement du Grand Conseil, il était appelé à siéger au Conseil d'Etat mixte². Ruchonnet démissionna cependant, — le barreau avait encore trop d'attraits pour lui, — et il fut remplacé par L.-H. Delarageaz. La politique ne lui fit trêve qu'un instant. En 1867, un siège devenait vacant au Conseil Fédéral. M. Victor Ruffy était l'homme désigné par les Chambres, mais il hésitait. S'il refusait, c'était le siège au Conseil Fédéral

¹ *Louis Ruchonnet, sa vie, son esprit, son œuvre*, par Virgile Rossel, p. 44.

² Avec MM. Ruffy, Estoppey, Ceresole, Roguin, Jan et Berney.

perdu pour les Vaudois. Ruchonnet plaida si bien la cause que Ruffy céda... à une condition, c'est que Ruchonnet consentit à entrer au Conseil d'Etat vaudois.

Il y resta jusqu'en 1874. Son activité y fut féconde, surtout comme chef du Département de l'instruction publique. Il procéda à une refonte totale de la législation sur l'enseignement supérieur, travailla surtout à la réorganisation de l'Académie de Lausanne — « qui lui doit un peu d'être l'Université qu'elle est à cette heure », — créa une Ecole industrielle cantonale.

Mais Louis Ruchonnet désirait ardemment reprendre l'exercice du barreau. Dès que les circonstances le lui permirent, il rouvrit son étude d'avocat qui devint bientôt une des plus courues du pays.

« Quand il pratiquait le barreau, dit un article de la *Gazette de Lausanne*, cité par M. Rossel, où il brilla plus encore que dans la vie politique, il arrivait parfois à convaincre jusqu'à sa partie adverse, et nous avons vu tel plaideur, battu grâce à son éloquence, trouver, pour quelques heures, que c'était à bon droit. Ce tacticien dans l'art de dire avait à sa disposition une variété de connaissances, une universalité de savoir qui confondait ses auditeurs. Aucune question qui, traitée par lui, fût ardue. Par des prodiges d'associations d'idées, il arrivait à rendre attrayant tout ce à quoi il touchait. Telle plaidoirie, prononcée devant un président de tribunal sur une question de procédure civile, eût charmé un homme absolument étranger à la science juridique et l'eût convaincu qu'il était lui-même un grand clerc. Peut-être Louis Ruchonnet était-il né

pour l'enseignement. Il aurait été un merveilleux professeur de droit. »

Bien que retiré du Conseil d'Etat, Ruchonnet n'en restait pas moins le chef du parti radical vaudois, surtout depuis la rupture avec Delarageaz, chef des radicaux de la vieille école. Il était encore, au sein du Grand Conseil, l'homme écouté et influent, il était déjà, auprès du peuple vaudois, l'homme populaire par excellence, jouissant de l'affection et de l'estime de tous ses compatriotes.

II

L'activité de Ruchonnet s'exerçait depuis longtemps déjà dans le domaine de la politique fédérale. En mai 1866, il échouait comme candidat au Conseil national, par 2952 voix contre 3088 données à son concurrent. « Mais le 26 octobre suivant, il faisait, à trente-deux ans, son entrée dans la politique fédérale, l'avocat se laissant de plus en plus absorber par l'homme public. ¹ »

Il joua un rôle décisif en 1872 et en 1874. La tentative de revision fédérale, faite en 1866, avait échoué. La gauche radicale la reprenait aussitôt après, et le 12 mai 1872 le nouveau projet de revision était soumis au peuple.

On sait le résultat. Il fut repoussé. Le canton de Vaud pesa alors fortement dans la balance, et 55,000 électeurs contre 3000 se prononçaient contre le projet. Ruchonnet, bien que partisan des réformes nécessaires, craignait une germanisation et une centralisation excessives. Il fut parmi les plus vigoureux opposants. « La journée du 12 mai fut pour

¹ Ibid, p. 17.

lui un triomphe, et ses concitoyens ne lui ménagèrent pas les ovations. ¹»

Immédiatement après leur échec, les revisionnistes se mirent à l'œuvre; ils ménagèrent davantage les susceptibilités cantonales; ils cherchèrent à arriver à un compromis, à une entente. Et cette fois-ci Ruchonnet était des leurs. En 1874, il menait la campagne pour la revision et le peuple suisse adoptait le projet, le 19 avril 1874. Une fois la nouvelle constitution en vigueur, il fut un de ceux qui travaillèrent le plus activement aux lois destinées à en appliquer les nouveaux principes.

Mais à peine avait-il ouvert son étude d'avocat, que la politique menaçait de le reprendre tout entier. Il était élu conseiller fédéral en 1875. Il déclina ce mandat. Un tel acte eut été pour tout autre sinon un suicide politique, du moins la cause de nombreux déboires, d'une impopularité momentanée. Mais Ruchonnet était si aimé, on tenait tant à le voir, à l'entendre; sa présence à Lausanne était si nécessaire que les Vaudois oublièrent bien vite son désistement, et que sa popularité n'eut pas à souffrir.

Ruchonnet n'en demeura pas moins un membre influent des Chambres fédérales, et le répit ne fut pas long. En 1881, après bien des refus, après bien des hésitations, il dut céder au vœu de ses concitoyens vaudois. «Je n'oublierai jamais, dit M. Rossel, la séance au cours de laquelle il prêta le serment constitutionnel. Il avait remercié ses collègues, avant la solennité, en quelques mots profondément émus; sa voix trahissait la souffrance de son cœur. Assemblée et tribunes, tout le monde

¹ Ibid, p.

écoutait avec recueillement. On sentait combien il était douloureux à cet homme de s'expatrier, car c'était presque l'expatriement pour ce Vaudois qui avait laissé là-bas le plus pur de sa vie et de son âme. »¹

III

Sur ce théâtre plus vaste et plus digne de sa haute intelligence, le zèle de Ruchonnet ne se ralentit pas un instant. Dès l'abord, il prit une place qui convenait bien à son caractère. Il servit de médiateur entre cette foule d'intérêts opposés et divergents qui s'agitent dans les hautes sphères de la politique suisse : intérêts allemands et intérêts romands, centralisateurs et fédéralistes, ultramontains et libéraux, catholiques et protestants.

L'activité et l'influence de L. Ruchonnet furent très grandes dans la politique fédérale. Il débuta par le Département de l'agriculture, mais peu après il était chargé du Département de justice et police. « L'entrée en vigueur du code des obligations nécessita une série de décrets et ordonnances ; il fallut, en particulier, assurer, dans toute la Suisse, le fonctionnement du registre du commerce. Diverses lois étaient sur le chantier. M. Ruchonnet voua le meilleur de son esprit et de ses forces à la plus compliquée d'entre elles, tout un code de la procédure d'exécution et des faillites »². Chacun sait l'opposition que rencontra cette loi dans des milieux très divers. Ruchonnet faillit voir échouer l'œuvre patiente de tant d'années. Cependant, grâce surtout à l'appui des cantons romands, une majorité

¹ Ibid, p. 48.

² Ibid, p. 49.

lui fut acquise. La loi était un compromis conciliant les exigences de la science et le respect des traditions. Nous devons à Ruchonnet plusieurs autres lois d'une portée considérable, celle sur l'extradition, celle sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour, la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire fédérale, etc.

Mais à côté de son activité particulière comme chef du département de justice et police, Ruchonnet exerçait sur la politique générale une influence considérable. Son rôle dans l'histoire de la patrie suisse a été celui d'un conciliateur entre les éléments si divers qui viennent se heurter à Berne. Suisse romand, il était populaire dans la Suisse allemande, et ces deux fractions du peuple suisse se rapprochaient en sa personne. Fédéraliste de naissance, il sut concilier les tendances autonomistes avec les exigences nouvelles d'un état moderne ; « il était de l'école historique, il se plaisait à bâtir sur des fondations nationales ». Il eut surtout l'habileté de mettre fin au Kulturkampf, réconciliant ainsi la Suisse catholique avec la Suisse protestante.

Parmi les objets qui lui tenaient le plus au cœur, il faut citer la ligue de la paix et l'arbitrage. Lors du quatrième congrès universel de la paix à Berne, il prononça deux discours « qui sont peut-être, dit M. Rossel, les morceaux oratoires les plus parfaits comme langue et les plus puissants comme envolée que nous ait légués Louis Ruchonnet ».

Il faudrait reproduire en entier le chapitre que M. Rossel consacre à Ruchonnet homme privé, et les touchantes anecdotes qu'il cite à chaque page. Et ce ne sont pourtant que des traits épars.

Tous ceux qui ont été en relation avec Ruchonnet en pourraient citer autant et plus. On ne les recueillera jamais tous, et c'est grand dommage. Il y aurait là une admirable collection de mots heureux, de pensées fines, d'actes généreux ; quel cours unique de morale en action !

On me permettra de terminer ce résumé d'un beau livre par un souvenir personnel. La première fois que j'entendis Louis Ruchonnet, c'était dans la salle de la Tonhalle de Lausanne, alors que, dans un magistral discours, il exposait d'une façon si lucide les grands traits de sa loi. Ceux qui ont entendu ce discours peuvent se rendre un compte très exact de l'éloquence de Ruchonnet. La majorité des assistants se souciaient assez peu de la poursuite et de la faillite, et auraient voté de confiance. Ruchonnet prend la parole, tout le monde écoute religieusement, on le suit dans tous les replis de la loi, on s'intéresse aux moindres détails, on en saisit sans peine tous les rouages, et quand il a fini, on est, non pas convaincu, car on n'avait pas d'opinion faite en arrivant, mais absolument émerveillé d'avoir si bien compris, d'être devenu tout à coup si fort sur une question aussi ardue.

Quelques années plus tard, ayant appris que je rassemblais des matériaux pour une histoire de la Révolution helvétique, il me fit dire, par un ami commun, qu'il aurait peut-être quelques renseignements à me fournir. Je fus aussitôt à Berne. Dans un entretien d'une vingtaine de minutes, M. Ruchonnet me fit une conférence complète sur les points essentiels de notre Révolution ; et j'étais vraiment honteux de ma science de fraîche date, devant cette

netteté de parole, ce profond sens de l'histoire et de la politique, cette ampleur de la pensée et cette largeur d'horizon.

Cette universalité fit la force et la grandeur de Ruchonnet ; c'était une intelligence à laquelle rien n'était étranger, un cœur où il y avait de l'affection pour tous. Un savant me racontait combien il avait été surpris de l'entendre dissertar sur un des problèmes les plus ardues de la science contemporaine : son génie supérieur semblait pressentir les lois, les deviner. Dans sa bonté, il s'intéressait à tous, même aux tout petits, même aux très humbles ; et il y mettait tant de bonne grâce, que la chose semblait naturelle ; tel solliciteur qui aurait été fier de la plus petite marque de condescendance venue de quelque autre magistrat, n'était pas autrement ému à la pensée que Ruchonnet, entre deux affaires de haute importance, lui eût donné audience et se fût entretenu familièrement avec lui.

L'homme d'Etat pareillement, n'était point fait tout d'une pièce ; on trouvait en lui des qualités également précieuses, mais qui sont rarement réunies chez les politiciens. Les uns, en effet, sont surtout hommes d'action et de combat, ils vont de l'avant, suivant leur idée, s'inquiétant peu des susceptibilités qu'ils froissent, des protestations qu'ils soulèvent, des animosités qu'ils provoquent. Ce sont les rudes lutteurs, qui emportent les positions d'assaut. Les autres louvoyent sans cesse, tergiversent, ménagent chacun, et dans leur crainte de mécontenter celui-ci ou celui-là, sont le plus souvent réduits à l'impuissance. Ruchonnet sut être homme d'action et de combat ; il n'eut pas peur des mécontentements stériles ; aussi laisse-t-il derrière

lui des œuvres, des traces durables de son passage aux affaires, des preuves de sa puissance créatrice. Mais toutes les fois que, pour arriver au même résultat, il entrevoyait une façon de procéder plus conciliante, moins agressive, c'était celle qu'il choisissait. Nul, du reste, ne s'est mieux caractérisé que lui dans cette formule qui le dépeint tout entier : *inflexible dans le but, doux dans les moyens.*

Paul MAILLEFER.

UNE POIGNÉE DE RÉCITS HISTORIQUES A RAPPELER

Jérémias Gotthelf, dans son ouvrage « Joies et souffrances d'un maître d'Ecole », dit :

« Il fut un temps où chaque commune détestait les autres communes et ne faisait jamais rien de compagnie avec une autre, si se n'est peut-être quand il s'agissait d'en rosser une troisième ; une époque où presque toutes les fois que des gens de différents villages se rencontraient à boire dans la même auberge, il y surgissait des rixes sanglantes non seulement entre les jeunes gens, mais aussi entre les hommes faits et même avec la coopération des vieillards. On était alors à ce bon vieux temps que la déraison moderne cite toujours comme un modèle de religiosité et de bonnes mœurs, comme une époque où régnait l'union et l'ordre. Les bambins auraient cru dégénérer de n'en pas faire autant et de ne pas copier leurs pères et leurs grands-pères. »

A cette époque, une fille qui se mariait en dehors de son village était payée à beaux deniers comptants à ses camarades de jeunesse, sous peine pour l'acquéreur de passer un mauvais quart d'heure. C'était quelquefois des charivaris en règle.

Il n'est pas difficile de citer à l'appui des paroles du pasteur Bitzius des faits qui n'ont pas besoin d'être cherchés dans le canton de Berne actuel, mais dans quelques parties de notre beau canton de Vaud si beau. Alors pourtant, il faut le dire, il faisait encore partie intégrante du domaine exploité par LL. EE. nos Souverains Seigneurs de la ville et